

**COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'an deux Mil dix huit

Le **JEUDI 28 JUIN** à **dix-huit** heures **trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël FRANCOIS, Maire-Adjoint.

**Etaient présents** : Brigitte TOMALAK (à partir de 19 heures) - Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoint, Alain POITTEVIN - Michel FLEURENCE – André MORET – Françoise BLUM - Laurence BARTH - Didier REMY - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY – Saliha RABHI - Nelli BALIKIAN, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Colette ROTA par Louis BEVIER  
Bernard MORVAN par Joël FRANCOIS  
Claude BONBON par Sophie MARGERY  
Marianne VIZCAINO par Laurence BARTH  
Jean-Charles BAYOL par Didier REMY  
Damien COURTILLIER par Corinne PETTON-MAURY  
Brigitte TOMALAK par Maryse PETIT (jusque 19 heures)

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE CONVOCAATION** : 19 JUIN 2018

**DATE D’AFFICHAGE** : 19 JUIN 2018

**Nelli BALIKIAN a été désignée secrétaire de séance**

<b>Nombre d'élus : 20</b>
<b>Présents : 13 + 7 pouvoirs jusque 19 hrs</b>
<b>14 + 6 pouvoirs à partir de 19 heures</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2018.

**PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant de 13.57 €.

**DECIDE** d'adhérer au service d'archivage électronique du département de l'Aube afin de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives Départementales de l'Aube.

**APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée 2018-2019, les modifications portant essentiellement sur la modification des rythmes scolaires avec le rétablissement de la semaine de 4 jours.

**MODIFIE** les conditions d'organisation du séjour dans l'île d'Oléron en actant la tranche d'âge d'accueil de 8 à 17 ans.

**DECIDE** d'adhérer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle pour la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », Règlement Général de la Protection des Données, **ET AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation et à désigner le Délégué à la Protection des Données.

**APPROUVE** le règlement des services périscolaires et extrascolaires ainsi que la tarification applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, modifications dues essentiellement au retour à la semaine scolaire de 4 jours.

**DECIDE** de fixer à 20 € par enfant et par mois la participation des parents au financement des études surveillées concernant les élèves domiciliés à Saint Parres Aux Tertres pour l'année scolaire 2018-2019 et à 25 € pour les élèves résidant dans des communes extérieures.

**INSTITUE** la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service pour la filière technique, grade de technicien.

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de la compétence « Eau Potable » du SIAEP de SAINT PARRES AUX TERTRES-VILLECHETIF au SDDEA.

**VOTE** le maintien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des tarifs applicables à la TLPE, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en 2018.

**DECIDE** de transférer l'impasse de l'Espérance dans le domaine public communal et d'**AUTORISER** Madame le Maire à diligenter l'enquête publique ad hoc.

Séance close à 19 heures 50.

Pour le Maire et par délégation,  
LE MAIRE-ADJOINT,

Joël FRANCOIS